

# COMPÉTENCES DU SYNDICAT

Le SMAHBB possède plusieurs compétences dont la GEMAPI.

## La GEMAPI c'est quoi ?

La **Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.**

L'objectif est la protection et la restauration du fonctionnement naturel des écosystèmes aquatiques afin d'atteindre le bon état des eaux et de contribuer à la protection des populations face aux crues.

## La GEMAPI s'exerce sur 5 axes majeurs :

### PRÉVENIR

les crues et limiter les sécheresses

### RESTAURER

les berges et les cours d'eau

### PROTÉGER

les milieux aquatiques et la biodiversité

### SENSIBILISER

les usagers et les riverains

### AMÉNAGER

le bassin versant

# Infos et Contacts

## Le SMAHBB : conseils et accompagnement



BASSINS VERSANTS DU SMAHBB



smahbb.fr

Milieux aquatiques

technique@smahbb.fr

06 40 68 44 11

zoneshumides@smahbb.fr

06 82 01 96 19

## Autres contacts :

### Réglementation/Autorisation de travaux

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Gironde (DDTM 33)  
ddtm-sner@gironde.gouv.fr  
05 47 30 51 51

Direction Départementale des  
Territoires du Lot et Garonne  
(DDT47)  
ddt@lot-et-garonne.gouv.fr  
05 53 69 33 33

### Déclaration de pollution

Pompiers - 18

Office Français de la Biodiversité (OFB)

Service départemental de la  
Gironde :  
sd33@ofb.gouv.fr  
05 57 74 10 24

Service départemental du  
Lot-et-Garonne :  
sd47@ofb.gouv.fr  
05 53 88 69 05

Le syndicat est l'interlocuteur référent sur la thématique milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants du Beuve, de la Bassane, du Brion, du Grusson, du Lisos et de la Gaule.



Ne pas jeter sur la voie publique

# SMAHBB

## GUIDE

## DU PROPRIÉTAIRE

## RIVERAIN

### COURS D'EAU ET RIPISYLVES

Des milieux naturels essentiels pour l'équilibre de nos écosystèmes.

APPRENONS À LES PRÉSERVER



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT  
HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS  
DU BEUVE ET DE LA BASSANNE

# DROITS ET DEVOIRS DES PROPRIÉTAIRES

## La propriété

- Le lit appartient pour moitié à chacun des propriétaires.
- L'eau appartient à tous.



## Ce que je peux faire

- ✓ Le propriétaire riverain, dans une certaine limite, a le **droit d'utiliser l'eau** (usage domestique, abreuvement...), sauf arrêté préfectoral spécifique.
- ✓ Le propriétaire riverain a le **droit de pêcher** jusqu'à la limite de sa propriété, sous réserve d'avoir une carte de pêche et de respecter la réglementation.

## Ce que je ne peux pas faire

**✗ Strictement interdit**

- Utiliser des désherbants chimiques à moins de 5 mètres du cours d'eau
- Entreposer des déchets
- Déverser des polluants
- Déraciner les arbres en berges
- Introduire des espèces animales ou végétales exotiques envahissantes

**⚠ Soumis à déclaration ou autorisation**

- Curer le fond du lit
- Recalibrer les berges
- Aménager un obstacle à l'écoulement (busage etc...)
- Remblayer à proximité du cours d'eau
- Drainer une zone humide
- Consolider ou protéger les berges autrement que par des techniques végétales

## Ce que je dois faire

- Accorder un **droit de passage** aux agents chargés de la surveillance des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques.
- Respecter la **réglementation « Loi sur l'Eau » (nomenclature IOTA)**.
- Signaler toute anomalie auprès des services compétents (cf. contacts).

Le propriétaire est réglementairement tenu à un **entretien régulier** du cours d'eau. Cet entretien consiste à :

- Maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre.
- Permettre le bon écoulement naturel des eaux.
- Contribuer à son bon état écologique (cf. les bons gestes à adopter).

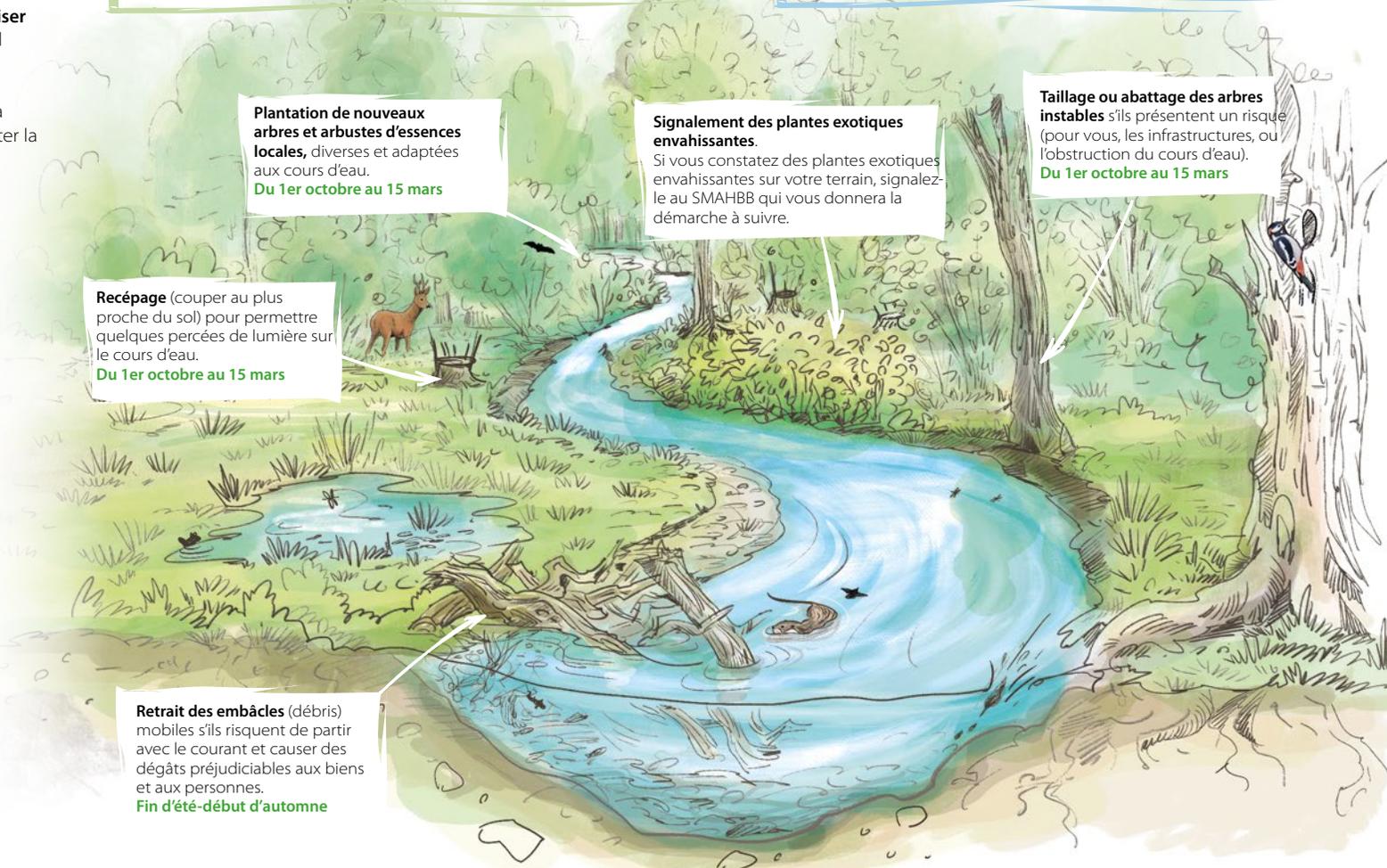
L'entretien régulier n'est pas soumis à une procédure réglementaire dans le cas des actions suivantes :

# COMMENT BIEN ENTREtenir LE COURS D'EAU ?

## Les bons gestes à adopter

- **Conserver certains petits embâcles** (encombres) fixés dans le cours d'eau.
- **Progressivement, supprimer les arbres inadaptés en berge** (peupliers, résineux, érables negundo...).
- **Ne pas pratiquer de coupe à blanc.**
- Conserver **quelques arbres morts en retrait de la berge.**
- Favoriser une **diversité d'espèces.**

Pour toute question sur les bonnes pratiques à adopter, contacter le SMAHBB.



**Plantation de nouveaux arbres et arbustes d'essences locales**, diverses et adaptées aux cours d'eau.  
**Du 1er octobre au 15 mars**

**Signalement des plantes exotiques envahissantes.**  
Si vous constatez des plantes exotiques envahissantes sur votre terrain, signalez-le au SMAHBB qui vous donnera la démarche à suivre.

**Taillage ou abattage des arbres instables** s'ils présentent un risque (pour vous, les infrastructures, ou l'obstruction du cours d'eau).  
**Du 1er octobre au 15 mars**

**Recépage** (couper au plus proche du sol) pour permettre quelques percées de lumière sur le cours d'eau.  
**Du 1er octobre au 15 mars**

**Retrait des embâcles** (débris mobiles s'ils risquent de partir avec le courant et causer des dégâts préjudiciables aux biens et aux personnes).  
**Fin d'été-début d'automne**